



**LIGNE DE CREDIT AUX INSTITUTIONS FINANCIERES LOCALES POUR  
ACCROITRE LE FINANCEMENT DE L'ADOPTION DES PRATIQUES  
D'AGRICULTURE INTELLIGENTE FACE AU CLIMAT (AIC)**

---

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR  
LA SÉLECTION DES « INTERMEDIAIRES FINANCIERS »**

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt ouvert (« Appel ») lancé par le Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation (FRAA) dans le cadre du WAICSA, est de sélectionner des institutions financières locales qui deviendront des Intermédiaires Financiers dans le cadre du financement d'un portefeuille de prêts ciblés sur les exploitants agricoles, les coopératives et les agro-entrepreneurs, en vue d'accroître l'adoption des pratiques d'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) tel que décrit ci-dessous.

Toutes les manifestations d'intérêt qui seront soumises au FRAA devront être conformes à cet Appel.

Sont annexés au dossier d'Appel, les documents suivants :

1. Annexe I : Modèle de Manifestation d'Intérêt et annexes ;
2. Annexe II : Critères de Sélection de l'intermédiaire Financier
3. Annexe III : Informations générales sur le WAICSA et son mécanisme d'intervention
4. Annexe IV : Critères d'éligibilité relatifs aux Bénéficiaires Finaux

## **TABLE DES MATIERES**

1.	INTRODUCTION .....	4
2.	NOM DE L'INSTRUMENT FINANCIER .....	5
3.	INTERMEDIAIRES FINANCIERS ELIGIBLES .....	5
4.	DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS.....	6
5.	PROCEDURE DE SOUMISSION .....	8
6.	TRANSMISSION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET .....	9
7.	PROCEDURE DE SELECTION .....	10
	7.1 Présélection.....	10
	7.2 Due diligence .....	13
	7.3 Sélection .....	13
	7.4 Publication d'information sur les Intermédiaires Financiers et les Bénéficiaires Finaux.....	14
8.	POLITIQUE DE TRANSPARENCE DU FRAA .....	14
	ANNEXES.....	15
	ANNEXE I : Modèle Manifestation d'Intérêt Ouvert afin de sélectionner les Intermédiaires Financiers dans le cadre de l'Instrument Financier « WAICSA » du FRAA.....	16
	ANNEXE II.....	25
	ANNEXE III.....	28

## 1. INTRODUCTION

En réponse aux impacts du changement climatique sur la productivité agricole en Afrique de l'Ouest, notamment sur les petits producteurs (qui fournissent jusqu'à 80% des produits de la région), à la suite de la déclaration ouest-africaine sur l'Agriculture Intelligente face au Climat adoptée lors du Forum de Haut Niveau tenu à Bamako, au Mali, du 15 au 18 juin 2015, et de la création d'un Cadre d'intervention pour le développement d'une agriculture intelligente face au climat dans le cadre des processus de mise en œuvre de la Politique Agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP), et de l'Alliance Ouest-Africaine, établie pour accompagner la mise en œuvre de ce cadre d'intervention, la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a développé l'Initiative Ouest-Africaine pour une Agriculture Intelligente face au Climat (WAICSA).

WAICSA est un mécanisme financier intégré au Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation (FRAA) de la CEDEAO.

Le FRAA, géré par la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (EBID), est le principal instrument financier de la politique agricole de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP).

L'objectif du WAICSA est de promouvoir l'adoption des pratiques modernes, rentables et durables dans les secteurs de la foresterie, de l'agriculture et de la pêche, face aux changements climatiques.

Le WAICSA comprend deux facilités :

- la Facilité de Financement qui offre des prêts, des garanties et des investissements en fonds propres aux petits exploitations agricoles, aux organisations de petits exploitants, aux agro-entrepreneurs, directement et par l'intermédiaire d'institutions financières locales. Les produits financiers du WAICSA intègrent des conditions destinées à inciter les petits producteurs à adopter les pratiques d'AIC<sup>1</sup>, réduisant ainsi leur vulnérabilité aux risques climatiques ;
- la Facilité d'Assistance Technique qui est financée par des dons et subventions de la CEDEAO et des bailleurs. Elle aide les intermédiaires financiers à concevoir des produits de prêt intégrant la conditionnalité AIC et guide les petits exploitants dans la mise en œuvre de pratiques AIC adaptées au contexte local. Elle fournit également une couverture du portefeuille de prêts aux intermédiaires financiers.

Ces deux facilités financeront en parallèle et de manière complémentaire des projets « climato-compatibles » portés par les Bénéficiaires Finaux et ainsi créer un effet d'entraînement vis-à-vis des intermédiaires financiers régionaux et, au-delà, dans les chaînes de valeurs agricoles.

---

<sup>1</sup> La définition la plus couramment utilisée de l'AIC (« Climate-smart Agriculture – CSA », en anglais) est celle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), selon laquelle l'AIC est « l'agriculture qui augmente durablement la productivité et la résilience (adaptation), réduit/élimine les gaz à effet de serre (atténuation) dans la mesure du possible et améliore la réalisation des objectifs nationaux de sécurité alimentaire et de développement ». Selon cette définition, les trois piliers de l'AIC sont les suivants :

- accroître durablement la productivité et les revenus agricoles des producteurs ;
- adapter et renforcer la résilience au changement climatique ;
- réduire voire éliminer les émissions de gaz à effet de serre (GES), là où c'est réalisable.

A travers ce mécanisme financier, la Commission de la CEDEAO souhaite améliorer la sécurité alimentaire de 90 000 ménages de petits exploitants agricoles dans la région et de convertir plus de 185 000 hectares aux pratiques d'agriculture intelligente face au climat.

Pour y arriver, la Commission de la CEDEAO a décidé de consacrer des ressources provenant des contributions des Etats Membres de la CEDEAO, des ressources concessionnelles des partenaires techniques et financiers et mobiliser les investissements provenant de la BIDC et des investisseurs privés.

WAICSA ciblera six (6) des 15 Etats Membres de la CEDEAO dans sa phase pilote, l'objectif étant de couvrir les 15 Etats une fois que le concept aura été éprouvé.

Sur ce principe, seront privilégiés en particulier les projets d'investissements adoptant les options techniques d'AIC, rentables et durables dans les secteurs de la foresterie, agriculture et pêche, visant typiquement d'adaptation au changement climatique et à son atténuation, comprenant notamment, de manière non exhaustive :

- l'utilisation de différentes variétés ou espèces ;
- les nouvelles pratiques culturales (par exemple, différents moments de plantation) ;
- la restauration des sols, captation du carbone, gestion de la matière organique, déchets et compostage ;
- l'utilisation accrue des technologies de conservation et de gestion de l'eau ;
- la diversification des activités au sein des exploitations, et la valorisation/transformation des produits agricoles ;
- l'amélioration de l'agro biodiversité ;
- la gestion adaptée du bétail et des pâturages ;
- une meilleure gestion des ravageurs, des maladies et des mauvaises herbes ; et
- une meilleure utilisation des prévisions climatiques à court terme et saisonnières pour réduire les risques de production.

Le choix des techniques d'AIC et des productions éligibles sera adapté et en cohérence avec la stratégie d'AIC du pays.

## **2. NOM DE L'INSTRUMENT FINANCIER**

*West African Initiative for Climate-Smart Agriculture (WAICSA) /Initiative ouest-africaine pour une agriculture intelligente face au climat*

## **3. INTERMEDIAIRES FINANCIERS ELIGIBLES**

Le FRAA doit sélectionner, selon les procédures décrites *ci-dessous en section 7*, un ou des Intermédiaires Financiers par pays pour mettre en œuvre la Facilité de financement du WAICSA.

Cet Appel s'adresse et est limité aux institutions financières agréées, établies et opérant dans les États membres de la CEDEAO.

Il est à noter que les dispositions spécifiques de la BIDD (concernant des juridictions insuffisamment régulées, non transparentes et non coopératives ainsi que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la région, etc.), s'appliqueront dans la sélection des institutions financières.

#### 4. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

Dans cet Appel à Manifestation d'Intérêt, à moins qu'ils ne soient expressément définis d'une manière différente, les termes en majuscule auront la signification suivante :

Accord Opérationnel	Désigne un accord de prêt pour la mise en place d'une ligne de crédit conclu entre un Intermédiaire Financier et le FRAA concernant la mise en œuvre de la facilité de financement du WAICSA sur la base de cet Appel et des résultats du processus de sélection décrit ci-dessous.
Agriculteurs	Désigne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exploitants agricoles personnes physiques ;</li> <li>• Les exploitants agricoles regroupés en coopératives ;</li> <li>• Les agro-entrepreneurs constitués en société</li> </ul>
AIC	désigne l'Agriculture Intelligente face au Climat, une approche visant à transformer et réorienter le développement agricole dans le cadre des nouvelles réalités des changements climatiques, en intégrant le besoin d'adaptation et le potentiel d'atténuation dans les stratégies de développement de l'Agriculture Durable, et qui prend notamment en compte, de manière non exhaustive, les thématiques techniques décrites plus haut dans la section 1.
Appel	Appel à manifestation d'intérêt ouvert
BIDD	Désigne la Banque d'investissement et de Développement de la CEDEAO, gestionnaire du FRAA
Bénéficiaires Finaux	Désigne les petites exploitations agricoles, les organisations de petits exploitants, les agro-entrepreneurs
ECOWAP	Désigne la Politique Agricole régionale de La CEDEAO
États Membres	Désigne les 15 pays membres de la CEDEAO
FRAA	Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation
Intermédiaire Financier	Désigne une institution financière locale opérant dans un Etat membre de la CEDEAO et ayant été sélectionnées conformément à cet Appel à Manifestation d'intérêt

Manifestation d'Intérêt	Désigne la manifestation envoyée au FRAA par un Soumissionnaire en réponse à cet Appel, au plus tard à la Date-Limite et rédigée conformément au modèle prévu en <i>Annexe I</i> de cet Appel
Portefeuille	Désigne les projets des Bénéficiaires finaux ayant bénéficiés des financements de l'Intermédiaire Financier dans le cadre du WAICSA après approbation par la BIDC, tel que décrit plus amplement en <i>Annexe III</i> de cet Appel
Soumissionnaire	Désigne une entité qui répond au présent Appel à Manifestation d'intérêt en tant que potentiel Intermédiaire Financier

## **5. PROCEDURE DE SOUMISSION**

Afin de pouvoir être pris en considération comme potentiel Intermédiaire Financier, les institutions financières locales qui souhaitent soumissionner à l'Appel doivent envoyer une Manifestation d'Intérêt au FRAA au plus tard à la Date-Limite.

Conformément à l'Annexe I de cet Appel, la Manifestation d'Intérêt doit inclure l'identification du Soumissionnaire et doit comporter les informations requises à l'Annexe I Partie 3, avec les documents correspondants.

Les informations communiquées, tel que demandé à l'Annexe I Partie 3, devront exposer en particulier :

- a. les actions envisagées pour une mise en œuvre réussie de la ligne de crédit, en particulier pour son lancement (calendrier, clients cibles, activités, types de produits, etc.) ;
- b. une estimation de la capacité d'absorption dans l'État Membre, c'est-à-dire les volumes attendus des Financements aux Bénéficiaires Finaux éligibles qui devraient être inclus dans le Portefeuille ;
- c. les améliorations proposées des conditions offertes aux Bénéficiaires Finaux par rapport aux conditions normales/usuelles appliquées aux Bénéficiaires Finaux sous la forme de taux d'intérêt réduits, de garanties réduites, de contributions réduites en fonds propres, de meilleures durées de prêt ou d'autres formes ;
- d. la capacité à octroyer des crédits et capacité de gestion des risques de crédit ; et
- e. La stratégie d'offre ciblée de l'Intermédiaire Financier pour répondre aux thématiques du WAICSA.

Les Soumissionnaires peuvent envoyer des questions concernant l'Appel ou concernant la nature et les caractéristiques de l'Accord Opérationnel à l'adresse électronique : **[waicsa@bidc-ebid.org](mailto:waicsa@bidc-ebid.org)**

La BIDC, gestionnaire du FRAA, analysera les questions reçues et pourra publier les réponses sous forme d'un document « Foires aux Questions » (« FAQ ») dans la section « appels à manifestation d'intérêt pour la sélection des intermédiaires financiers » du site internet de la BIDC ([www.bidc-ebid.org](http://www.bidc-ebid.org)). La BIDC se réserve le droit de mettre à jour le document de FAQ comme et quand elle le considère approprié.

La Manifestation d'Intérêt pourra être rédigée en Français ou en Anglais, à l'exclusion de toute autre langue.

La BIDC peut contacter les Soumissionnaires en cas d'éventuelles erreurs, inexactitudes, omissions ou autres, ou afin de préciser des éléments de nature technique dans l'Appel.

### **Remarque sur les Manifestations d'Intérêt conjointes :**

Un réseau d'institutions financières locales peut présenter une Manifestation d'Intérêt conjointe sous forme de groupe. Dans ce cas, la Manifestation d'Intérêt doit clairement spécifier laquelle des Entités Participantes est le Soumissionnaire. Le Soumissionnaire doit soumissionner au nom et pour le compte des Entités Participantes et doit indiquer à la BIDC la raison de la Manifestation d'Intérêt conjointe.

À la suite de la sélection d'une telle Manifestation d'Intérêt conjointe et d'un accord sur tous les termes et conditions, un Accord Opérationnel pourrait être signé avec le Soumissionnaire sélectionné agissant au nom des Entités Participantes. Autrement, des Accords Opérationnels séparés pourraient être signés avec le Soumissionnaire sélectionné et avec chacune des Entités Participantes. La décision finale sur la forme de l'Accord Opérationnel sera prise par la BIDC.

Toutes les informations requises en vertu de l'Annexe I Partie 3 doivent être communiquées par le Soumissionnaire et par chaque Entité Participante qui est couverte par la Manifestation d'Intérêt conjointe.

## **6. TRANSMISSION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

La Manifestation d'Intérêt doit être soumise au plus tard à la Date-Limite (voir le paragraphe ci-dessous) par courrier électronique (« courriel »).

Les rapports annuels demandés peuvent être communiqués par le biais d'un lien vers les rapports annuels en ligne.

La BIDC se réserve le droit de proroger la Date-Limite. Toute modification de la Date-Limite sera officiellement annoncée sur le site internet de la BIDC par la publication d'un avis d'information.

La Date-Limite s'applique à la date de réception effective par la BIDC du courriel électronique. La Manifestation d'Intérêt devra indiquer le nom du Soumissionnaire et devra être envoyée à l'adresse électronique suivante : **waicsa@bidc-ebid.org** et mentionner en objet de l'email : « WAICSA » - Manifestation d'Intérêt : <Nom du Soumissionnaire> ».

Les Soumissionnaires peuvent retirer leurs Manifestations d'Intérêts à tout moment lors du processus de sélection en envoyant (i) un courriel et (ii) un courrier recommandé à l'adresse de la BIDC. Le retrait de sa Manifestation d'Intérêt entraînera l'élimination du Soumissionnaire concernée du processus de sélection en cours.

Un accusé de réception sera envoyé par la BIDC aux Soumissionnaires par courriel et stipulera ce qui suit :

- numéro de référence unique (Numéro de la Manifestation d'Intérêt), qui devra être utilisé dans toutes les correspondances ultérieures relatives à la Manifestation d'Intérêt ; et
- la confirmation que la Manifestation d'Intérêt a été reçue au plus tard à la Date Limite.

L'accusé de réception ne devra pas être interprété par les Soumissionnaires comme une déclaration validant la complétude de la Manifestation d'Intérêt et des documents soumis avec celle-ci, ni comme une forme d'évaluation ou d'approbation de cette dernière.

## **7. PROCEDURE DE SELECTION**

Les Intermédiaires Financiers seront sélectionnés sur la base des politiques, règles et procédures de la BIDC et en conformité avec les objectifs du guichet WAICSA du FRAA, selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire et en évitant les conflits d'intérêts.

À la suite de la réception de la Manifestation d'Intérêt, la BIDC évaluera les manifestation(s) conformément au processus de sélection décrit ci-dessous. Ce processus comprend :

1. **Présélection**
2. ***Due diligence***
3. **Sélection**

À la suite de la présélection basée sur la Manifestation d'Intérêt, la BIDC effectuera une *due diligence* (vérification préalable) du Soumissionnaire présélectionné, à la suite de quoi, la BIDC décidera (ou pas) de proposer aux instances du FRAA l'approbation d'un Accord Opérationnel avec le Soumissionnaire sélectionné. Le processus de négociation contractuel ne peut être considéré comme finalisé avant l'aboutissement de l'approbation interne du FRAA et n'est dans tous les cas pas concluant tant que le FRAA et les Soumissionnaires ne se sont pas mis d'accord sur l'ensemble des termes et des conditions applicables. Chacune de ces trois étapes est détaillée ci-dessous aux sections 7.1 à 7.3.

A tout moment au cours des différentes phases du processus de sélection et avant de conclure un Accord Opérationnel avec un Soumissionnaire, le FRAA se réserve toute latitude de sélectionner ou non les Soumissionnaires (et les Entités Participantes dans le cas des Manifestations d'Intérêt conjointes), et en aucun cas, un Soumissionnaire (ou toute Entité Participante) ne peut faire valoir un droit ou prétendre à être sélectionné ou peut considérer être sélectionné définitivement comme Intermédiaire Financier. Les négociations des termes et conditions de l'Accord Opérationnel n'impliquent en aucun cas une obligation de la part du FRAA à conclure un tel Accord Opérationnel avec les Intermédiaires Financiers concernés.

La BIDC enverra un avis de rejet aux Soumissionnaires dont la Manifestation d'Intérêt a été rejetée, lors d'une étape du processus de sélection. La BIDC peut, mais ne sera pas obligé de, fournir les raisons de ce rejet.

### **7.1 Présélection**

Les Manifestations d'Intérêt seront évaluées selon les critères de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. La présélection comprend les trois étapes suivantes (sur base des critères d'évaluation détaillés ci-dessous et résumés en Annexe II de cet Appel) :

1. Phase de présélection 1 : évaluation formelle de la Manifestation d'Intérêt ;
2. Phase de présélection 2 : évaluation qualitative de la Manifestation d'Intérêt ;
3. Phase de présélection 3 : évaluation de la solidité financière du Soumissionnaire et une évaluation du Portefeuille.

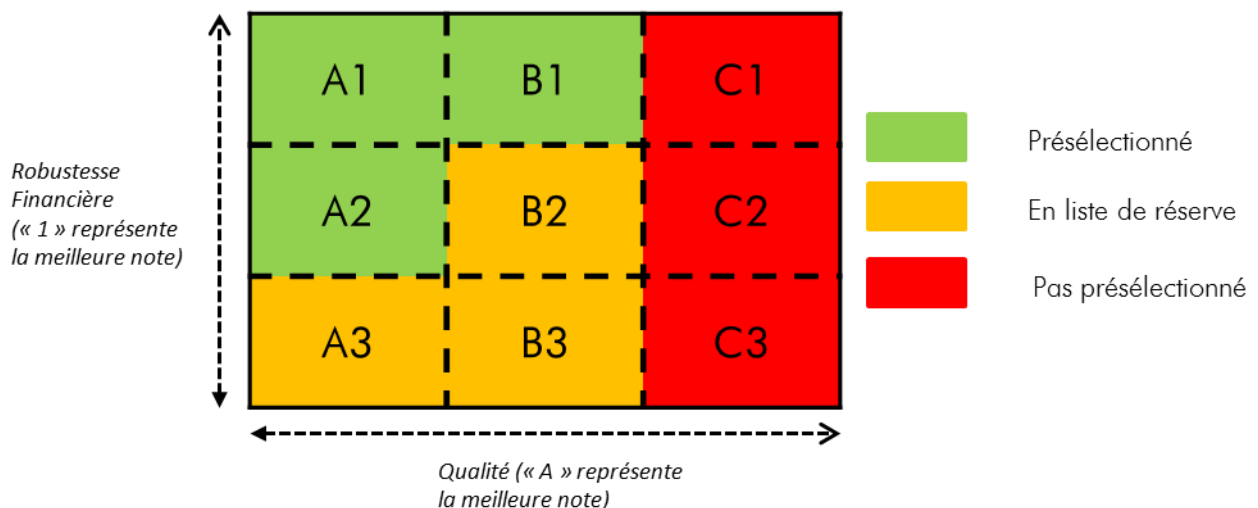
Seules les Manifestations d'Intérêts qui franchissent l'étape de présélection 1, telle que décrite dans la section 7.1.1, pourront passer à la phase de présélection 2, à savoir l'évaluation qualitative de la Manifestation d'Intérêt.

Lors de l'évaluation qualitative (décrite plus amplement dans la section 7.1.2), la BIDC évaluera la qualité globale de la Manifestation d'Intérêt. Tous les critères énumérés à la section 7.1.2 seront évalués à la discrétion de la BIDC, sur la base de coefficients prédéfinis pour chacun desdits critères. Sur la base de l'évaluation qualitative, la BIDC attribuera à la Manifestation d'Intérêt la note de qualité, correspondante à A, B ou C.

En phase de présélection 3 (décrite plus amplement dans la section 7.1.3), la BIDC procédera à une évaluation de la solidité financière du Soumissionnaire ainsi qu'une évaluation du Portefeuille. Sur la base de cette évaluation, la BIDC attribuera à la Manifestation d'Intérêt la note de Robustesse/Portefeuille, correspondante à 1, 2 ou 3.

Seules les Manifestations d'Intérêt dont la note combinée de « qualité » et de « Robustesse/Portefeuille » correspond à A1, A2 ou B1 peuvent être présélectionnées. Les Manifestations d'Intérêts dont les notes combinées correspondent à A3, B2, B3 peuvent être incluses dans une liste de réserve, qui reste valable jusqu'au 31 décembre 2023. Les Manifestations d'Intérêts dont les notes combinées correspondent à C1, C2 ou C3 ne sont pas présélectionnées.

Le tableau de classement ci-dessous résume les résultats de présélection possibles :



Tous les Soumissionnaires recevront une notification sur le résultat du processus de présélection. Les Soumissionnaires présélectionnés sont avancés à la phase de Due Diligence (voir section 7.2).

### 7.1.1 Critères formels d'évaluation

La BIDC doit évaluer si la Manifestation d'Intérêt a été envoyée dans les temps impartis et préparée en conformité avec les dispositions du présent Appel.

Le Soumissionnaire (et chaque Entité Participante, dans le cas d'une Manifestation d'Intérêt conjointe) doit :

1. avoir la capacité légale et être autorisé à exercer son activité dans l'Etat membre ;
2. présenter une situation économique et financière viable dans la Manifestation d'Intérêt ;
3. disposer d'un système de contrôle interne adéquat.

Par ailleurs, la Manifestation d'Intérêt doit :

- être dûment signée, y compris les déclarations et engagements de la Manifestation d'Intérêt et celles de la Partie 2 de la Manifestation d'Intérêt ;
- être envoyée dans les délais impartis ; et
- être complète et communiquée en français ou en anglais.

Les Manifestations d'Intérêt qui ne sont pas conformes aux critères formels d'évaluation seront rejetées. Dans le cas des Manifestations d'Intérêts conjointes, si le Soumissionnaire ou toute Entité Participante couvert par la Manifestation d'Intérêt ne respecte pas les critères formels d'évaluation, la Manifestation d'Intérêt est rejetée dans son ensemble.

### **7.1.2 Évaluation qualitative**

Après une évaluation des critères formels d'évaluation, et après avoir obtenu de la part des Soumissionnaires toutes informations complémentaires ou précisions requises, la BIDC procédera à une évaluation qualitative des Soumissionnaires (et de chacune des Entités Participantes, dans le cas d'une Manifestation d'Intérêt conjointe). Cette évaluation qualitative du Soumissionnaire se basera notamment sur les critères énoncés ci-dessous, selon les pondérations mentionnées à l'Annexe II :

1. qualité, crédibilité et robustesse de la proposition avec, entre autres, une attention particulière sur :
  - i. le plan de mise en œuvre de la stratégie d'offre
  - ii. le marketing et la publicité de la ligne de crédit
  - iii. la stratégie de déploiement de la ligne de crédit
2. proposition d'améliorations des conditions offertes aux Bénéficiaires Finaux par rapport aux conditions normales/usuelles appliquées aux Bénéficiaires Finaux sous la forme de taux d'intérêt réduits, de contributions réduites en fonds propres, de meilleures durées de prêt ou d'autres formes ;
3. expérience et capacité du Soumissionnaire à construire un portefeuille de financements aux Bénéficiaires Finaux dans un délai prédéfini (c'est-à-dire la capacité d'absorption de la ligne de crédit ;
4. capacité opérationnelle du Soumissionnaire d'évaluer, gérer le risque et le monitoring en tenant compte de la stratégie d'investissement ;
5. capacité à communiquer les données demandées (y compris comptables) afin que la BIDC puisse mener son analyse et évaluer l'historique et l'activité future du Soumissionnaire ; et
6. aptitude démontrée à se conformer aux exigences en matière de reporting/rapport (un modèle du reporting/rapport sera disponible sur demande à la BIDC).

### **7.1.3 Évaluation qualitative de la robustesse financière du Soumissionnaire et évaluation du Portefeuille.**

L'évaluation va aussi prendre en considération les facteurs suivants selon les pondérations mentionnées en Annexe II :

1. Situation financière du Soumissionnaire (et de chacune des Entités Participantes, dans le cas d'une Manifestation d'Intérêt conjointe) selon sa notation de crédit externe et/ou à travers une analyse financière du Soumissionnaire, notamment en vue de déterminer la capacité à déployer les ressources nécessaires pour octroyer les prêts aux Bénéficiaires Finaux ; et
2. Profil de risque de crédit du Portefeuille visé, diversification du Portefeuille en termes de nombre d'emprunteurs distincts et en termes de filières agricoles et/ou de diversification, le montant des prêts au secteur agricole (montant moyen et montant maximum), la dynamique de constitution du portefeuille de nouveaux prêts.

### **7.2 Due diligence**

Les Manifestations d'Intérêt présélectionnées feront l'objet d'un processus de due diligence, mené selon les règles et procédures internes de la BIDC, lors duquel les questions financières et opérationnelles liées à la mise en œuvre de la ligne de crédit seront analysées plus en détail.

Les objectifs de la due diligence incluent notamment l'évaluation de la capacité de l'Intermédiaire Financier à bâtir le Portefeuille envisagé, les améliorations des conditions offertes aux Bénéficiaires Finaux, le profil de risque du Portefeuille envisagé, la qualité de la procédure d'octroi de financements, le marketing et la publicité de la ligne de crédit, la stratégie du réseau d'agences, la gestion du risque, les processus de recouvrement, les systèmes IT (informatiques) et la capacité à se conformer aux exigences du reporting, et de manière générale vérifier de façon plus précise les éléments évalués lors des phases précédentes. La phase de due diligence comprend une visite sur site, dont la nécessité sera évaluée par la BIDC. Le processus de due diligence ne comprend pas de négociation juridique.

### **7.3 Sélection**

Sur la base des résultats de la présélection et du résultat du processus de due diligence, la BIDC décidera de, soit :

1. sélectionner le Soumissionnaire ;
2. placer le Soumissionnaire dans la Liste de Réserve ;
3. rejeter la Manifestation d'Intérêt.

Si un Soumissionnaire est sélectionné, la BIDC peut conclure un Accord Opérationnel avec ledit Intermédiaire Financier sous réserve (i) de négociations concluantes et (ii) de l'approbation interne de la transaction par le Comité de Surveillance du FRAA.

Les Soumissionnaires placés sur la liste de réserve pourraient être pris en considération pour la sélection à un stade ultérieur.

#### **7.4 Publication d'information sur les Intermédiaires Financiers et les Bénéficiaires Finaux**

La BIDC peut publier, tout au long de la mise en œuvre de l'Instrument Financier, sur son site Internet une liste des Intermédiaires Financiers. Cette liste peut faire référence au nom et à l'adresse de l'Intermédiaire Financier, une indication du type de contrat conclu et le montant correspondant.

La BIDC peut également publier une liste de Bénéficiaires Finaux, qui ont pu bénéficier du (des) Accord(s) Opérationnel(s). Cette liste peut faire référence au nom et à l'adresse du Bénéficiaire Final, à une indication du type de contrat conclu et au montant correspondant.

#### **8. POLITIQUE DE TRANSPARENCE DU FRAA**

Dans le cadre de la politique de transparence du FRAA, la BIDC s'engage sur le principe de promouvoir la transparence de ses activités opérationnelles et institutionnelles.

Conformément à ce principe directeur et aux engagements visant à promouvoir la transparence et les bonnes pratiques administratives, la BIDC adoptera ainsi la pratique consistant à publier les délibérations de son Conseil de surveillance sur son site Internet.

Les délibérations du Conseil de Surveillance publiées indiquent uniquement les opérations qui ont été approuvées et, en règle générale, contiennent un résumé indiquant le nom du projet, la nature de l'opération et le lieu géographique.

## **ANNEXES**

Annexe I : Modèle de Manifestation d'Intérêt et annexes ;

Annexe II : Critères de Sélection de l'intermédiaire Financier

Annexe III : Informations générales sur le WAICSA et son mécanisme d'intervention

**ANNEXE I : Modèle Manifestation d'Intérêt Ouvert afin de sélectionner les  
Intermédiaires Financiers dans le cadre de l'Instrument Financier « WAICSA » du  
FRAA**

A :

Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO  
A l'attention de : Unité de Gestion du Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation  
Département des Opérations, Secteur Public  
128, Boulevard du 13 janvier  
BP : 2704 – Lomé (TOGO)  
Courriel : [waicsa@bidc-ebid.org](mailto:waicsa@bidc-ebid.org)

# MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Identification du Soumissionnaire soumettant la Manifestation d'Intérêt :

[Nom de la Banque/Institution financière]

[Numéro d'enregistrement]

Monsieur le Vice-président, Opérations,

Vous trouverez dans les documents ci-après notre Manifestation d'Intérêt au nom de [Nom du Soumissionnaire] [et Entités Participantes] en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Ouvert en date [Date] dans le cadre de l'Instrument Financier « WAICSA » du FRAA.

Le soussigné dans sa capacité de représentant dûment autorisé par le [Soumissionnaire] [et Entités Participantes], certifie, déclare et s'engage, en signant ce formulaire :

- i. que les informations qui figurent dans cette Manifestation d'Intérêt et ses Annexes sont complètes et correctes dans leurs intégralités ;
- ii. avoir lu et compris la Politique d'Ethique de la BIDC ;
- iii. que [le Soumissionnaire] [et les Entités Participantes] n'exerce aucune activité illégale conformément à la législation applicable dans son pays d'implantation ; et
- iv. autorise la BIDC à envoyer des missions de Due Diligence, d'audit et de supervision à tout moment et cela, pendant toute la durée de l'Accord opérationnel, à laisser aux représentants accrédités de la BIDC un libre accès à tous les documents concernant la ligne de crédit et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été confiées

Dans le cadre de la politique de transparence de la BIDC, comme indiqué dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts, et soumis à l'approbation de la transaction concernée par le Conseil de Surveillance, le Soumissionnaire, en signant ce formulaire :

[SVP, merci de bien vouloir cocher la case appropriée]

Confirme que le soumissionnaire est d'accord pour publier un résumé de la transaction (le nom du projet, la nature de la transaction, le lieu géographique) dans le procès-verbal du Conseil de Surveillance du FRAA publié sur le site internet de la BIDC et de l'ARAA, après l'approbation et la signature du dit procès-verbal.

OU

Déclare que (i) le soumissionnaire n'est pas d'accord pour publier un résumé de la transaction (le nom du projet, la nature de la transaction, le lieu géographique) dans le procès-verbal du Conseil de Surveillance du FRAA publié sur le site internet de la BIDC et de l'ARAA, après l'approbation et la signature du dit procès-verbal et (ii) cette publication pourrait porter atteinte aux intérêts commerciaux- de ladite transaction

Dans le cas d'une application conjointe, cette déclaration sur l'honneur doit être remplie séparément par le Soumissionnaire et l'Entité Participante.

Cordiales salutations,

[Nom du Soumissionnaire]

[Signature du Soumissionnaire]

[Cachet du Soumissionnaire (si possible)]

[Nom du signataire

Titre du signataire

Lieu

Date (JJ/MM/2020)]

Parties à soumettre au titre de la Manifestation d'Intérêt :

- Partie 1 : Identification du Soumissionnaire / Entités Participantes
- Partie 2 : Déclaration sur l'Honneur
- Partie 3 : Liste des documents à joindre

**Partie 1 de la Manifestation d'Intérêt :**

IDENTIFICATION DU [SOUMISSIONNAIRE] [ET ENTITÉS PARTICIPANTES]

INFORMATION DEMANDÉE	
SOUSSIONNE POUR :	- LA LIGNE DE CREDIT WAICSA.
SOUSSIONNE EN TANT QUE :	- SOUMISSIONNAIRE - ENTITÉ PARTICIPANTE
NOM :	
FORME LÉGALE :	
COORDONNÉES :	-Titre : -Nom : -Prénom : -Fonction : -Adresse : -N° de téléphone : -Courriel :

## Partie 2 de la Manifestation d'Intérêt

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUMISSIONNAIRE [ET DE L'ENTITE PARTICIPANTE]**

Le soussigné [nom du signataire(s) de la présente déclaration], représentant la personne morale suivante : [nom du Soumissionnaire / Nom de l'Entité Participante] (l'« Intermédiaire Financier»)

- Nom et adresse complets :
- Forme juridique officielle :
- Enregistré sous le numéro de référence :

Déclare que l'Intermédiaire Financier n'est pas dans l'une des situations suivantes :

**a)** L'Intermédiaire Financier se trouve à la date de cette déclaration en faillite ou en liquidation ; ou à ses affaires administrées par le tribunal. Dans ce contexte, au cours des cinq (05) ans précédant la date de cette déclaration, l'intermédiaire Financier a conclu un arrangement avec les créanciers, à compter à compter de la date de cette déclaration de cessation d'activité et fait l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou se trouve à la date de cette déclaration dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature dans les législations et réglementations nationales ;

**b)** au cours des cinq (5) ans précédant la date de cette déclaration, l'Intermédiaire Financier (ou des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui) a été déclaré coupable d'une infraction relative à sa conduite professionnelle par un jugement ayant force de chose jugée, ce qui affecterait sa capacité à mettre en œuvre l'Instrument Financier. Alternativement, lorsque ces jugements existent, le soussigné déclare que l'Intermédiaire Financier peut démontrer que des mesures adéquates ont été prises contre les personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur elle, qui sont soumis à ce jugement ;

**c)** au cours des cinq (5) ans précédant la date de cette déclaration, l'Intermédiaire Financier (ou des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui) a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale, lorsque cette activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de la CEDEAO. Alternativement, lorsque ces jugements existent, le soussigné déclare que l'Intermédiaire Financier peut démontrer que des mesures adéquates ont été prises contre les personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui, qui sont soumis à ce jugement ;

**d)** à la date de cette déclaration, l'Intermédiaire Financier est coupable de fausses déclarations pour les renseignements fournis lors de la sélection d'Intermédiaire Financier ou ne parvient pas à fournir ces informations.

Signature(s)

Nom du signataire

Titre du signataire

Lieu et date

## **Partie 3 de la Manifestation d'Intérêt :**

### **LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR**

Les points ci-dessous font référence à la liste des rubriques pour lesquelles le minimum d'information est nécessaire. En cas de demandes conjointes, tous les renseignements suivants doivent être communiqués par le Soumissionnaire et par chaque Entité Participante.

Un modèle des données quantitatives demandées est disponible sur le même site que l'appel de la Manifestation d'Intérêt (modèle des données quantitatives requis) disponible par téléchargement). Ce fichier Excel pourra être modifié si besoin par le Soumissionnaire et devra être joint à la candidature.

#### **1. ACTIVITE DE L'INTERMEDIAIRE FINANCIER SELECTIONNE**

##### **1.1 Information générale**

1.1.1. Description générale du Soumissionnaire (date de création, nombre d'employés, actionnaires, groupe bancaire, réseau de distribution, nombre d'agences, etc.).

1.1.2. Statut et cadre législatif du Soumissionnaire, situation du Soumissionnaire au regard du cadre réglementaire d'adéquation des fonds propres.

1.1.3. Description de la segmentation des activités du Soumissionnaire (segmentation de la clientèle, Type d'activités agricoles, par Bénéficiaire finaux, par finalités des opérations, par maturité, par région où se situe l'emprunteur, ....)

1.1.4. Lieu d'implantation du Soumissionnaire et couverture géographique de ses activités (y compris son réseau local et ses agences spécialisées dans le financement aux Bénéficiaires Finaux) dans l'État Membre.

##### **1.2 Description des activités de prêts octroyés par le Soumissionnaire**

1.2.1. Description de l'activité de prêts octroyés aux Bénéficiaires Finaux comme suit : description des produits de prêt offerts aux Bénéficiaires Finaux, objet du financement, durée minimum et maximum de la maturité des prêts, taux de financement (en % des besoins de financement de l'emprunteur), le montant minimum et maximum, les caractéristiques de remboursement, etc. Merci d'assurer des informations comparables pour chaque produit de financement décrit (voir exemple dans le modèle des données demandées).

1.2.2. Stratégie d'affaire actuelle et perspectives du Soumissionnaire (par exemple : positionnement sur son marché, objectifs, points forts, produits usuels, zones / cibles géographiques, part de marché, principaux concurrents).

## 2. SITUATION FINANCIÈRE

**2.1** Principaux chiffres financiers disponibles sur les trois (3) dernières années (années pleines) selon le tableau contenu dans le modèle des données demandées.

**2.2** Rapports annuels audités des trois dernières années (comprenant des états financiers et le rapport d'audit indépendant : bilan, compte de résultat, rapport d'activité et leurs annexes. Le rapport en ligne peut être indiqué ou être annexé à la Manifestation d'Intérêt dans sa version électronique).

**2.3** Dernier rapport de vérification de la commission bancaire de l'UEMOA et toute autre autorité de contrôle agréée ; (ou le résumé de ses conclusions), les correspondances sur la mise en œuvre des recommandations formulées.

## 3. MISE EN OEUVRE

Les Intermédiaires Financiers devront communiquer les éléments suivants :

- a) Description de leur expérience antérieure en matière de financements du secteur agricole et des montants totaux alloués aux bénéficiaires finaux) ;
- b) Durée nécessaire pour lancer le produit sur le marché à la suite de la signature de l'Accord Opérationnel ;
- c) Durée nécessaire pour construire le Portefeuille proposé en tenant compte des actions préalables de mise en œuvre nécessaires (adaptation des systèmes informatiques, formation du personnel, ajustement des contrats de prêt en direction des Bénéficiaires Finaux, etc....). **Ces prévisions devront être communiquées sur une base trimestrielle** ;
- d) Description de la stratégie organisationnelle qui sera mise en place en interne (et rôles) pour la mise en œuvre d'un potentiel Accord Opérationnel, y compris l'identification potentielle d'une « équipe projet AIC » dédiée (ou unité) et / ou des mécanismes internes d'incitation pour la mise en place de cet Instrument Financier ;
- e) Description d'autres mesures destinées à être entreprises afin de faciliter la construction du Portefeuille dans les temps impartis (par exemple les actions de commercialisation et de publicité, la formation de la force de vente et des processus internes d'approbation, etc.) ;

## 4. DESCRIPTION DU MODE OPÉRATOIRE (RELATIF AU FINANCEMENT DU SECTEUR AGRICOLE) :

4.1.1. Description des procédures d'approbation des crédits (processus, délégation d'autorité de décision (plafonds de délégation), etc.)

4.1.2. Procédure d'évaluation des risques des prêts du secteur agricole) :

4.1.3. Description des procédures et systèmes de suivi des remboursements des crédits, des procédures d'alerte, etc.

4.1.4. Description des procédures de recouvrement du contentieux (description de la procédure en place, étapes de mise en œuvre, départements impliqués, procédures réalisées en interne ou/et externalisées).

## **5. PRÊTS ALLUÉS AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX**

### **5.1 Volumes de prêts alloués aux Bénéficiaires Finaux**

5.1.1. Nombre et volume des nouveaux Financements aux Bénéficiaires Finaux éligibles pour chacune des trois (3) dernières années, ventilés comme suit :

- i) Segmentation (selon la définition interne du Soumissionnaire) de clientèle (par exemple : Exploitants agricoles, organisation paysanne, agro-entrepreneurs) ;
- iii) Type d'activité agricole ;
- iv) Région ou ville où se situe l'emprunteur ;
- v) Finalité des opérations ;
- vi) Maturité des opérations ;
- vii) Garanties requises.

5.1.2. Nombre et encours (capital résiduel à la fin de l'année de référence) de prêts aux Bénéficiaires Finaux éligibles à la date de fin d'année ou de milieu d'année la plus récente possible, ventilée par :

- i) Classe de notation/risque (c'est-à-dire notation interne / probabilité de défaut/pertes attendues) ;
- ii) Segmentation (selon la classification retenue ;
- iii) Type d'activité agricole ;
- iv) Région/ville où se situe l'emprunteur ;
- v) Finalité des opérations (investissement vs. Trésorerie/besoins en fonds de roulement) ;
- vi) Maturité des opérations ;
- vii) Type de garantie.

### **5.2 Taux d'intérêt et rémunération**

Description détaillée de la politique en vigueur des taux d'intérêt, frais de dossier et autres charges payés par les emprunteurs (pour les prêts comparables). Description de l'influence de la qualité des emprunteurs sur les prêts et sur les taux d'intérêt individuels appliqués.

### **5.3 Garanties / Collatéraux**

Description détaillée de la politique en vigueur sur les garanties personnelles et réelles à acquérir pour des prêts comparables.

## **LISTE DES DOCUMENTS QUE LE SOUMISSIONNAIRE DEVRA ANNEXER**

Les documents de connaissance du client ou Know Your Customer ("KYC") à joindre sont :

1. Documents juridiques (statuts, agréments...);
2. Plan stratégique ou tout autre document équivalent ;
3. Note descriptive (caractéristiques majeures, acteurs, part de marché et autres indicateurs pertinents) ;
4. Les états financiers certifiés, les rapports d'activités/annuels et les rapports des commissaires aux comptes des 3 dernières années, au moins ;
5. Le dernier rapport sur la revue du portefeuille ;
6. L'état de la trésorerie actif –passif faisant office de ALM (si disponible) ;
7. Le dernier rapport de vérification de la commission bancaire de l'UMOA ou toute autre autorité de contrôle agréée ; (ou le résumé de ses conclusions), les correspondances sur la mise en œuvre des recommandations formulées.

## ANNEXE II

### Critères de Sélection de l'intermédiaire Financier

Phase 1.	<i>CRITÈRES FORMELS D'ÉVALUATION (oui/non)</i>
	Le Soumissionnaire (et chaque Entité Participante dans le cas d'une Manifestation d'Intérêt conjointe) doit :
1.1	Avoir la capacité légale et être autorisé à exercer son activité dans le cadre réglementaire applicable et notamment être habilité à effectuer les tâches d'exécution nécessaires pour le déploiement de la ligne de crédit dédiée ;
1.2	Présenter une situation économique et financière solide dans la Manifestation d'Intérêt ;
1.3	Disposer d'un système de contrôle interne adéquat ;
	Par ailleurs :
1.4	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La Manifestation d'Intérêt est dûment signée, y compris les déclarations et engagements de la Manifestation d'Intérêt et celles de la Partie 2 de la Manifestation d'Intérêt. ;</li><li>▪ La Manifestation d'Intérêt a été envoyée dans les délais impartis ;</li><li>▪ La Manifestation d'Intérêt est complète et communiquée en français ou en anglais.</li></ul>

Phase 2.	<b>CRITÈRES QUALITATIFS D'ÉVALUATION</b>	<b>Pondération</b>
2.1	<p>Qualité, crédibilité et fiabilité de la proposition de mise en œuvre de la ligne de crédit, avec entre autres une attention particulière sur :</p> <p><b>a)</b> Durée nécessaire pour lancer le produit sur le marché à la suite de la signature de l'Accord Opérationnel.</p> <p><b>b)</b> Durée nécessaire pour construire le Portefeuille proposé en tenant compte des actions préalables de mise en œuvre nécessaires (adaptation des systèmes informatiques, formation du personnel, adaptation des contrats de financement aux Bénéficiaires Finaux, etc...) <b>Ces prévisions devront être communiquées sur une base trimestrielle ;</b></p> <p><b>c)</b> Description de l'organisation qui sera mise en place en interne (et rôles) pour la mise en œuvre d'un potentiel Accord Opérationnel, y compris l'identification potentielle d'une « équipe projet AIC » dédiée (ou unité) et / ou des mécanismes internes d'incitation pour la mise en place de cet Instrument Financier ;</p> <p><b>d)</b> Description d'autres mesures destinées à être entreprises afin de faciliter la construction du Portefeuille dans les temps impartis (par exemple les actions de commercialisation et de publicité, la formation de la force de vente et des processus internes d'approbation, etc.) ;</p>	30%
2.2	<p>Proposition d'améliorations des conditions de prêts offertes aux Bénéficiaires Finaux par rapport aux conditions usuelles appliquées. Par exemple, améliorations sous forme de taux d'intérêt réduits, de garanties réduites, de contributions réduites en fonds propres, de meilleures durées de prêt ou d'autres formes.</p>	20%
2.3	<p>Expérience et capacité du Soumissionnaire à produire un portefeuille de financements dans un délai prédéfini (c'est-à-dire la capacité d'absorption de la ligne de crédit dans l'État Membre, au regard d'une Période d'Inclusion).</p> <p>Ceci sera évalué par la BIDC, sur la base notamment de l'historique du Soumissionnaire par rapport au financement octroyé au secteur, sa capacité à mobiliser des ressources et de son plan d'affaires pour la construction du Portefeuille.</p>	20%
2.4	<p>Capacité opérationnelle du Soumissionnaire à évaluer et à gérer le risque en préservant ses d'intérêts et en limitant d'éventuels conflits d'intérêts</p>	10%
2.5	<p>Capacité à communiquer les données demandées (y compris comptables) afin que la BIDC puisse mener son analyse et évaluer l'historique et l'activité future du Soumissionnaire.</p>	10%

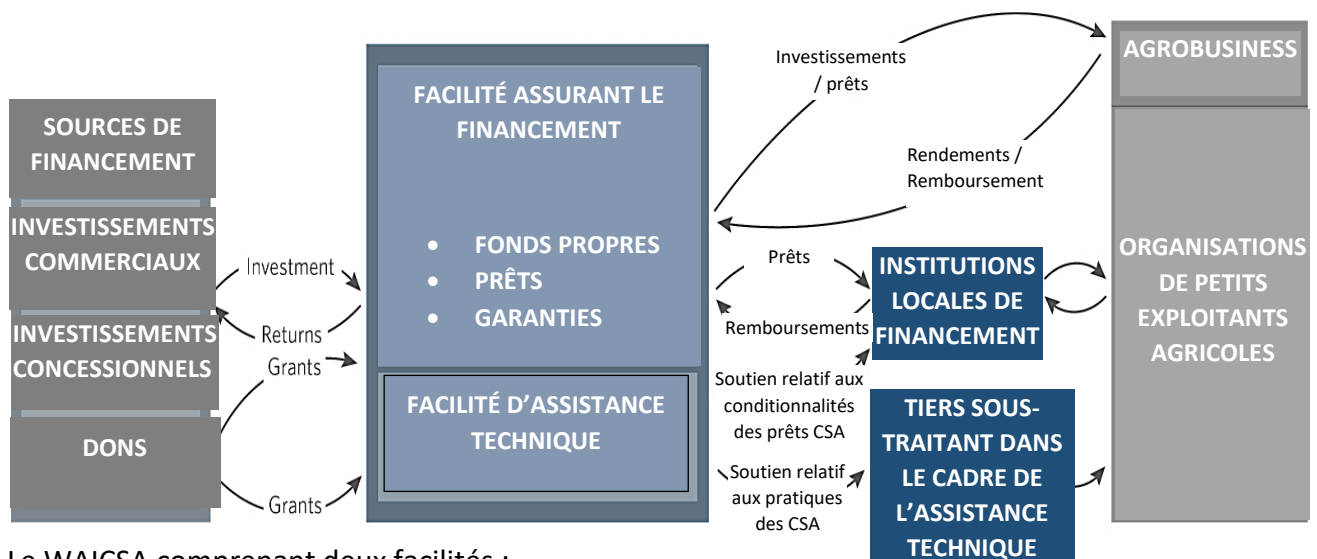
2.6	Aptitude démontrée à se conformer aux exigences en matière de reporting/rapport (un modèle du reporting/rapport sera disponible sur demande à la BIDC.	10%
<b>3.</b>	<b>ÉVALUATION QUALITATIVE DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE ET EVALUATION DU PORTEFEUILLE</b>	<b><i>Pondération</i></b>
3.1	Situation financière du Soumissionnaire (et de chacune des Entités Participantes dans le cas d'une Manifestation d'Intérêt conjointe) selon sa notation de crédit externe et/ou à travers une analyse financière du Soumissionnaire (et des Entités Participantes), notamment en vue de déterminer la capacité à déployer les ressources nécessaires pour octroyer les prêts aux Bénéficiaires Finaux.	20%
3.2	Diversification du Portefeuille en termes de nombre d'emprunteurs distincts et en termes de filières agricoles, la capacité de constitution du portefeuille de nouveaux prêts.	80%

## ANNEXE III

### Informations générales sur le WAICSA et son mécanisme d'intervention

En réponse aux impacts du changement climatique sur la productivité agricole en Afrique de l'Ouest, notamment sur les petits producteurs, la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a développé un mécanisme financier intégré au Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation (FRAA) dénommé « Initiative Ouest-Africaine pour une Agriculture Intelligente face au Climat (WAICSA) ».

L'objectif du WAICSA est de promouvoir l'adoption des pratiques modernes, rentables et durables dans les secteurs de la foresterie, de l'agriculture et de la pêche, face aux changements climatiques à travers le mécanisme suivant :



Le WAICSA comprenant deux facilités :

- **La Facilité de Financement** qui offre des prêts, des garanties et des investissements en fonds propres, aux petites exploitations agricoles, aux organisations de petits exploitants, aux agro-entrepreneurs, directement et par l'intermédiaire d'institutions financières locales. Les produits financiers de WAICSA intègrent des conditions destinées à inciter les petits producteurs à adopter les pratiques AIC, réduisant ainsi leur vulnérabilité au risque climatique ;
- **La Facilité d'Assistance Technique** qui est financée par des dons et subventions de la CEDEAO et des bailleurs. Elle aide les intermédiaires financiers à concevoir des produits de prêt intégrant la conditionnalité AIC et guide les petits exploitants dans la mise en œuvre de pratiques AIC adaptées au contexte local. Elle fournit également une couverture du portefeuille de prêts aux intermédiaires financiers.

Ces deux facilités financeront en parallèle et de manière complémentaire des projets «climato-compatibles» portés par les Bénéficiaires Finaux et ainsi créer un effet d'entraînement vis-à-vis des intermédiaires financiers régionaux et, au-delà, dans les chaînes de valeurs agricoles.